



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 29 MAI 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-neuf mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23  
Pouvoirs : 4  
Absent : 0

Date de la convocation : 23 mai 2024

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
GAUTHIER Guillaume représenté par JR MINEREAU  
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°55

**Rapporteur :** Christian MICHAUD

#### **OBJET : RECRUTEMENT D'UN(E) AGENT(E) CONTRACTUEL(LE) SUR LE GRADE DE RÉDACTEUR SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi pour le poste de responsable de la vie associative et culturelle, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire au grade de rédacteur n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'une agente contractuelle pour assurer la continuité du service public. L'agente justifie du diplôme et /ou de l'expérience.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade de rédacteur sur la base de 35h par mois pour une durée de 1 an du 1/07/2024 au 30/06/2025.

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agente percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 14 novembre 2023 est applicable.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions B3 de la catégorie B (tableau de cotation des emplois).

---  
**VU** l'article L332-14 du code général de la fonction publique,  
**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
**VU** la délibération du conseil municipal du 9 avril 2024 créant le poste de rédacteur à 35h par mois à compter du 2 mai 2024,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P),  
**VU** la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Vienne,

**Considérant** le tableau des effectifs ;

**Considérant** la procédure de recrutement ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- acceptent de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade de rédacteur pour assurer les fonctions de responsable de la vie associative et culturelle,
- approuvent la durée du contrat de 1 an du 1/07/2024 au 30/06/2025,
- approuvent la rémunération contractuelle selon la grille indiciaire avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (groupe de fonctions B3),
- chargent M le Maire de la signature du contrat,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 31 MAI 2024

